

Commune de
BARBAZAN
(Haute-Garonne)



**Arrêté de réglementation temporaire
de la circulation sur la RD 33L et RD 26
dans la traversée de la commune de Barbazan
le jeudi 18 juillet 2019
pour le passage du Tour de France**

STATION THERMALE CLASSEE

VU le code de la route,
VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article 2213-2,
VU le code de la voirie routière,
VU les lieux,
VU la demande d'AMAURY SPORT ORGANISATION – 40.42 Quai du Point du Jour 95100 Boulogne-Billancourt cedex,
CONSIDERANT qu'à l'occasion de passage de la course cycliste « Le Tour de France », il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules sur les zones concernées ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

L'usage privatif de l'itinéraire en termes de circulation sur la Route Départementale 33L et 26 sur la commune de Barbazan, est octroyé à la manifestation de sorte que la circulation aux usagers normaux de la route est momentanément interdite, sauf véhicules des forces de l'ordre, secours et organisation, **le jeudi 18 juillet 2019 de 11h00 jusqu'à la fin de la manifestation.**

ARTICLE 2 :

Le stationnement sera interdit aux abords de la RD 33L et 26 dans la traversée de la commune de Barbazan aux usagers normaux de la route sauf véhicules des forces de l'ordre, secours et organisation, **le jeudi 18 juillet 2019 de 8h00 jusqu'à la fin de la manifestation.**

ARTICLE 3 :

Afin de permettre le bon déroulement de la course cycliste, durant le temps de passage des coureurs et de la caravane publicitaire, la circulation des véhicules sera sous le contrôle des forces de l'ordre sur l'itinéraire.

ARTICLE 4 :

Le stationnement sera considéré comme gênant et les véhicules en infraction feront l'objet d'une amende de deuxième classe (prévue par l'article R417-10\$IV) et d'une mesure de mise en fourrière (R417-10\$V).

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté sera affiché aux divers panneaux communaux ainsi que sur les abords de la RD 33L et 26 dans la traversée de la commune de Barbazan dans les délais légaux.

ARTICLE 6 :

Ampliation du présent arrêté sera adressé à :
Madame la Sous-Préfète de Saint-Gaudens,
Monsieur le Directeur des Routes Départementales de la Haute-Garonne,
Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de Haute-Garonne,
Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Haute-Garonne,
La société Amaury Sport Organisation.

Fait à Barbazan, le 23 avril 2019,



Le Maire

Michèle STRADERE

Mairie 31510 BARBAZAN Tél. : 05.61.88.30.06 Fax : 05.61.88.39.06
accueil@mairie-barbazan.fr